

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 10

VENDREDI 3 FÉVRIER 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 FÉVRIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire, à la suite de l'élection du 6 janvier 2012 (Arrêté du 23 janvier 2012) .....	267
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire, à la suite de l'élection du 6 janvier 2012 (Arrêté du 23 janvier 2012) ...	267
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Attributions de fonctions du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement à certains de ses adjoints (Arrêtés du 22 janvier 2012) .....	268
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 26 janvier 2012) .....	269
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (26 <sup>e</sup> division - cadastre 10) (Arrêté du 26 janvier 2012) ...	275
<b>Mesures</b> conservatoires intéressant la concession référencée 846 PA 1861 dans le cimetière de l'Est (Père-Lachaise) sise dans la 14 <sup>e</sup> division (Arrêté du 26 janvier 2012) .....	275
<b>Fixation</b> de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif au marché de services avec intégration concernant une solution d'E.N.T. (Espace Numérique de Travail) (Arrêté du 27 janvier 2012) .....	276
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2012) .....	276
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Jean Jaurès et avenue de Laumière, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2012) .....	277
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012) .....	277
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2011) .....	277
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0102 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant quai de la Seine, et rue Duvergier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 janvier 2012) .....	278
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0103 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2012) .....	278
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thureau Dangin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 janvier 2012) .....	279
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2012) .....	279
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2012) .....	279
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012) .....	280
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Moinon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2012) .....	280
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santeuil, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012) .....	280

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2012).....	281
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	281
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	282
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	282
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	282
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	283
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgard Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	283
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0135 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue d'Ulm, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	284
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	284
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	284
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0144 réglementant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Riesener, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2012).....	285
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0026 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques dans certains arrondissements de Paris (Arrêté du 30 janvier 2012).....	285
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 26 janvier 2012).....	286

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2012 applicable au SAVS Didot Accompagnement situé au 29, rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2012).....	286
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 26 janvier 2012).....	287

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste (Arrêté du 30 janvier 2012).....	289
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 30 janvier 2012).....	289
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.....	290
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.....	290

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00072</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 janvier 2012).....	290
<b>Arrêté n° 2012 T 0057</b> instaurant la règle de stationnement interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 2 à 6 rue Mondovi, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 27 janvier 2012).....	290
<b>Arrêté n° DTPP 2012-69</b> portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'hôtel O Menil Bon Temps situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	291
Annexe : voies et délais de recours.....	291
<b>Arrêté n° DTPP 2012-70</b> portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant prescriptions et de l'arrêté du 19 mai 2011 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel O Menil Bon Temps situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012).....	292
Annexe : voies et délais de recours.....	292
<b>Arrêté BR n° 12 00184</b> portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 27 janvier 2012).....	292
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet de mainlevées d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	293

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Avis de signature</b> d'un contrat de bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la SEMAEST portant sur des locaux commerciaux répartis dans 32 immeubles à Paris.....	293
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.....	293
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste.....	294

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » ..... 294

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 294

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 295

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 295

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 295

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux)..... 295

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 295

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 296

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 296

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire, à la suite de l'élection du 6 janvier 2012.

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2011 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 6 janvier 2012, la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire est fixée comme suit :

En qualité de titulaire :

— Mme LECOMTE Jeannette  
— M. BOYER Philippe.

En qualité de suppléant :

— Mme LANGILLIER Michèle  
— Mme DJEBARA Seltana.

Art. 2. — Sont désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

En qualité de titulaire :

— M. CHERKI Pascal, Président de la Caisse des Ecoles  
— Mme POLSKI Olivia, Adjointe au Maire, chargée du secteur périscolaire  
— M. AUREJAC Fabrice, Directeur.

En qualité de suppléant :

— M. TRINTZIUS François  
— M. MERCIER Étienne  
— Mme ANDOUARD Corinne.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pascal CHERKI

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire, à la suite de l'élection du 6 janvier 2012.

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2011 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 6 janvier 2012, la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire est fixée comme suit :

En qualité de titulaire :

- Mme LECOMTE Jeannette
- M. BOYER Philippe
- Mme PASQUET SALLARD Nadine.

En qualité de suppléant :

- Mme LANGILLIER Michèle
- Mme DJEBARA Seltana
- M. BILLOT Christophe.

Art. 2. — Sont désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique.

En qualité de titulaire :

- M. CHERKI Pascal, Président de la Caisse des Ecoles
- Mme POLSKI Olivia, Adjointe au Maire, chargée du secteur périscolaire
- M. AUREJAC Fabrice, Directeur.

En qualité de suppléant :

- M. TRINTZIUS François
- M. MERCIER Étienne
- Mme ANDOUARD Corinne.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pascal CHERKI

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Attributions de fonctions du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement à certains de ses adjoints.**

Arrêté n° 19.12.02 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.08.13 en date du 29 mars 2008 par lequel Mme Messaouda CHARUEL, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement et Adjointe au Maire, a été chargée sous mon autorité de la lutte contre les exclusions, de l'enfance en danger et de l'accès au droit ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.13 en date du 29 mars 2008 concernant Mme Messaouda CHARUEL est abrogé.

Art. 2. — Mme Messaouda CHARUEL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, des affaires sociales et de l'enfance en danger.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2012

Roger MADEC

Arrêté n° 19.12.03 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.08.14 en date du 29 mars 2008 par lequel Mme Lélia GIOVANGIGLI, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement et Adjointe au Maire, a été chargée sous mon autorité de la solidarité, et déléguée du Maire pour le quartier Pont de Flandre ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.14 en date du 29 mars 2008 concernant Mme Lélia GIOVANGIGLI est abrogé.

Art. 2. — Mme Lélia GIOVANGIGLI, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité des centres sociaux associatifs, de l'accès au droit et de la médiation.

Elle est déléguée du Maire pour le quartier Pont de Flandre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2012

Roger MADEC

Arrêté n° 19.12.04 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.08.12 en date du 29 mars 2008 par lequel M. Yacine CHAOUAT, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement et Adjoint au Maire, a été chargé sous mon autorité de la propreté, de la médiation, des relations avec le monde combattant et de la mémoire ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.12 en date du 29 mars 2008 concernant M. Yacine CHAOUAT est abrogé.

Art. 2. — M. Yacine CHAOUAT, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de la propreté, des relations avec le monde combattant et de la mémoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2012

Roger MADEC

**VILLE DE PARIS**

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MENARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France ;

3. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la Mobilité ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, chef de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section tramway ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement.

#### Missions rattachées au Directeur :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission organisation, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les

actes 2 et 11, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christian LECLERC, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la Mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Valérie LOVAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission pour la relation à l'usager ;

#### Sous direction de l'administration générale :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, à M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de moins de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Dominique REBOUL, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à M. Dany BRETON, technicien supérieur principal ;

— M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la division achats-marchés ;

#### Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section transports en commun, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section transports en commun ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Observatoire de la mobilité ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvaine BENJAMIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du pôle événements et véhicules électriques ;

— M. Didier COUVAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du pôle accessibilité ;

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles DELAUDAUD, chef d'arrondissement et à Mme Sandrine FRANCON, ingénieur des travaux, chargée de projets ;

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la division Sud, et à M. Cyrille BROCHARD, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la division mobiliers et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN et Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieures divisionnaires des travaux, adjointes au chef de division ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative ;

Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée du pilotage du budget et du financement ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule de gestion de voirie ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule de coordination transversale et à Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, adjointe au responsable de la cellule de coordination transversale et Mme Frédérique MARTIN BASSI, chargée de mission cadre supérieure ;

— M. Lionel VIGUIER, ingénieur des travaux, responsable du secteur 1 ;

— M. Jean-François BERGEAL, ingénieur des travaux, responsable du secteur 2 ;

— M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable du secteur 3 et Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, adjointe au responsable du secteur 3 ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative ;

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette TELLA, ingénieure des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques, chef de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section gestion du domaine ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Anne-Marie PRIETO attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la division budgétaire ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement et à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, ingénieure des travaux et M. Marc BRET, ingénieur des travaux ;

— M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux, chef de la division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Marc BRESCIANI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, chef de la subdivision logistique ;

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carine BAUDE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du Laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques et M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie,

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires,

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice BOUCHET, ingénieure des travaux ;

En ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a) à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b) aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux divisionnaire ;

— M. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux chargé de la mission programmation marchés ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents et pour les arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude ;

#### Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, chef du pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des marchés de transport, M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division vélos en libre service et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission autos en libre service ;

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division du budget et des marchés et M. Dominique BLANC, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division des affaires générales ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section du stationnement concédé ;

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, M. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Jean-Michel GOUTAGNY, chef de subdivision et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour

les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

#### Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus,

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule de gestion de voirie de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule de coordination transversale de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, chef de la 2<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Cécile GUILLLOU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 5<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administration générale de la 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 3<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6<sup>e</sup> section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a) autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par la Directeur de la Voirie et des Déplacements,

b) certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

c) pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

#### Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Wadie EL MASMODI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Yann PHILIPPE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision trafic et tunnels ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, chef d'exploitation, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

#### Sections territoriales de voirie :

##### *1<sup>re</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondisse-

ments, et pour le seul a, à M. Éric MAILLEBUAU, technicien supérieur en chef et Mme Auriane-Tiphane JACQUEMOND, technicienne supérieure ;

— M. Pascal ANCEAUX, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR, technicienne supérieure principale et M. Umut KUS, technicien supérieur ;

— M. Tanguy ADAM ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, technicien supérieur principal ;

— M. Nicolas DELNATTE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

##### *2<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, technicien supérieur ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Monique BRETON, technicienne supérieure de laboratoire et Philippe DELVILLE, technicien supérieur en chef ;

— Mme Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

##### *3<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Florent SCHMITT, technicien supérieur ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

##### *4<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— Pour le seul a, à M. Jean-Claude SICOT, technicien supérieur ;

##### *5<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Laurent PINGRIEUX, chef de subdivision et Kim-Lai BUI technicien supérieur en chef ;

— M. Valère GRIOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Dominique LOZACH, technicien supérieur en chef et Mme Françoise COLOMBO technicienne supérieure ;

##### *6<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef ;

— Mme Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

##### *7<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Dominique GASTELLIER, technicien supérieur en chef et M. Nicolas BAUDON, technicien supérieur principal ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul

a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, techniciens supérieurs principaux ;

— M. Jean-Luc ECKER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

*8<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;*

— M. Frédéric BOURGADE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mmes Jocelyne GOGIBUS, chef de subdivision et Florence YUNG, technicienne supérieure en chef ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicienne supérieure principale ;

— M. Benjamin FAVRIAU, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

Service du patrimoine de voirie :

*Section de la Seine et des ouvrages d'art :*

— M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées au Directeur :

*Mission informatique*

— Stéphane LEFORT, chargé de mission cadre supérieur ;

Service des aménagements et des grands projets :

*Agence des Etudes Architecturales et Techniques*

— Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, MM. Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN, architectes voyers en chef, Mmes Laurence DAUDE, Blanche RIVIÈRE D'AGOSTINO, architectes voyers, MM. Olivier BARRIÈRE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux ;

Service du patrimoine de voirie :

*Section gestion du domaine :*

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

*Laboratoire d'essais des matériaux :*

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

*Laboratoire des équipements de la rue :*

— MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef ;

Service des déplacements :

*Section des études et de l'exploitation :*

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Valérie MILON, Colette PETIT, MM. Didier GAY, Frédéric OBOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, MM. Calixte WAQUET, Franck JACQUIOT et M. Justin LEDOUX, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, chargé de mission cadre supérieur ;

*Section du stationnement sur la voie publique :*

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision informatique et automatismes, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, chef de subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, ingénieure des travaux, chef de division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision des affaires générales ainsi que M. Emmanuel DA SILVA, technicien supérieur, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes ;

*Section du stationnement concédé :*

— M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, MM. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Jean-Michel GOUTAGNY, chef de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Inspection générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, M. Jean-Charles GIL, ingénieur des travaux et M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'exclusion des articles 13 et 14, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés de titularisation ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés pour congé de maternité, pré et post natal, de présence parentale, d'adoption, de congé parental, de congé paternité ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
7. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
8. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
9. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
10. décisions de mutation interne ;
11. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
13. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

14. en cas d'absence du Directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

— En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique, Présidente de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes responsable de la division achats-marchés, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du Bureau, et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure responsable du pôle approvisionnement ;

A effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 19 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Bertrand DELANOË

### **Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (26<sup>e</sup> division - cadastre 10).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier, du 16 mai 2011, du 24 août 2011 et du 6 janvier 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 1999 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 279, accordée le 21 juin 1820 au cimetière parisien du Père-Lachaise à Mme Veuve MORISOT ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 8 mars 1999 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 279, accordée le 21 juin 1820 au cimetière parisien du Père-Lachaise à Mme Veuve MORISOT.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

### **Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 846 PA 1861 dans le cimetière de l'Est (Père-Lachaise) sise dans la 14<sup>e</sup> division.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier, du 16 mai 2011, du 24 août 2011 et du 6 janvier 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 13 novembre 1861 à M. Etienne Eléonore VASSAL une concession perpétuelle numéro 846 PA 1861 au cimetière de l'Est (Père-Lachaise) ;

Vu le procès-verbal dressé le 17 janvier 2012 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession perpétuelle numéro 846 PA 1861 accordée le 13 novembre 1861 au cimetière l'Est (Père-Lachaise) à M. Etienne Eléonore VASSAL constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant au démantèlement de la chapelle installée sur la concession susmentionnée.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de l'Est (Père-Lachaise) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

**Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif au marché de services avec intégration concernant une solution d'E.N.T. (Espace Numérique de Travail).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour un marché de services avec intégration concernant une solution d'E.N.T. (Espace Numérique de Travail), par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

Pour le Secrétariat Général :

— M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission pour les technologies de l'information et de la communication,

Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

— M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Félix LE BOVIC, responsable de la Mission transverse des systèmes d'information.

Pour la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de maître d'ouvrage :

— M. Jean-Paul COLLAS, Directeur de Projet Espaces Numériques de Travail ;

— M. Denis PERRONET, sous-directeur des établissements du second degré ;

— M Emmanuel GOJARD, chef du Bureau des techniques de l'information et de la communication.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 61 avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent, pour la pose d'un câble électrique d'alimentation en traversée de la chaussée située du côté des n° pairs, d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 3 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 56, le long du terre-plein central sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Jean Jaurès et avenue de Laumière, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection de la chaussée, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 85 à 89, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits des 30 et 31 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE JEAN JAURES, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 85 à 89.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse AVENUE DE LAUMIERE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 3. — Un sens unique est institué AVENUE JEAN JAURES, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSELLE, vers et jusqu'à l'AVENUE DE LAUMIERE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue de l'Amiral de Coligny, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ; ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 3 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS et le candélabre d'éclairage public n° 132663268.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012T0058 du 19 janvier 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet et rue des marchais, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à prolonger l'interdiction de stationner sur le côté impair de l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard d'Algérie et la rue des Marchais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 5 mars 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE BRUNET, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans

sa partie comprise entre le BOULEVARD D'ALGERIE et la RUE DES MARCHAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0102 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant quai de la Seine, et rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société High Graph Architecture, de travaux de mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 77 et 79, quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ainsi que rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 24 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA SEINE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DUVERGIER, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0103 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux en égouts, dans la rue Rouvet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie, pour l'installation de baraques de chantier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROUVET, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thureau Dangin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Thureau Dangin, en vis-à-vis du n° 16, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2012 au 20 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE THUREAU DANGIN, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Gecip, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 2 rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2012 au 13 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA MEURTHE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de création d'un réseau électrique, au droit des n°s 21/23 rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 17/19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de sondage de contrôle, nécessaires, à titre provisoire, de réglementer le stationnement dans la rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LUCIEN SAMPAIX, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 15, 17, 19, 21 et 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Moinon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux d'adduction d'un immeuble nécessitent, à titre provisoire, la fermeture de la rue Jean Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 20 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JEAN MOINON, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et la RUE DE SAMBRE ET MEUSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE JEAN MOINON, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis de la RUE SAINTE-MARTHE, jusqu'au n° 20 de la RUE JEAN MOINON.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santeuil, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Université Paris III, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Santeuil, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SANTEUIL, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11 ;

— RUE SANTEUIL, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 0055 du 13 janvier 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, un tronçon de la rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 5 février 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE RENNES, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940 et la RUE DE VAUGIRARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2012 T 0055 du 13 janvier 2012 susvisé est provisoirement suspendu en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BUFFON, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra de vidéosurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 10 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DIDOT, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra de vidéosurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 13 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DIDOT, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 98, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgard Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Edgard Faure, côté pair, au n° 10 à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2012 au 18 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EDGAR FAURE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0135 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Institut Curie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2012 au 1<sup>er</sup> février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE D'ULM, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE ET MARIE CURIE et la RUE ERASME, à Paris 5<sup>e</sup>.

Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage dans le cadre des travaux au sein de l'Université Paris III, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE CENSIER, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 37 ;

— RUE DE LA CLEF, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU FER A MOULIN, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;

— RUE DE LA CLEF, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6 ;

— RUE DE LA CLEF, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il, est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 3 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FROIDEVAUX, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0144 réglementant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Riesener, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la C.P.C.U. nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Riesener, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE RIESENER, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ANTOINE JULIEN HENARD, vers et jusqu'à la RUE JACQUES HILLAIRET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0026 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques dans certains arrondissements de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la délibération n° 2009-DVD-65-SG adoptée par le Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert Autolib' et approbation du principe de l'adhésion de la Commune de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Vu la délibération n° 2010-130 du Syndicat Mixte Autolib' du 16 décembre 2010 relative à l'autorisation de signer une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 2011-106 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 relative à la passation d'une convention, entre la Ville de Paris et le Syndicat Mixte Autolib', portant superposition d'affectations ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2011-130 du 26 septembre 2011 et n° 2011P0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part ;

Considérant dès lors qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes parisiens, de créer des emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques ;

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les Parisiens que constitue le service Autolib' ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

- Rue Croix des Petits Champs, 1<sup>er</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 4 (4 places) ;
- Rue de Châteaudun, 9<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 21 (4 places) ;
- Rue de Lyon, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 8 (4 places) ;
- Rue Nationale, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n° 82 (5 places) ;
- Rue Balard, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n°s 102 à 104 (4 places) ;
- Rue Eugene Oudine, 13<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n° 51 (4 places) ;
- Rue Custine, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 17 (5 places) ;
- Quai de la Seine, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 77 (4 places) ;
- Avenue Gambetta, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 171 (4 places) ;
- Rue de Menilmontant, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 124 (4 places) ;
- Rue des Pyrénées, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 137 (5 places).

Art. 2. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques à 2 ou 3 roues pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

- Rue Nationale, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n° 82 (1 place) ;
- Rue Custine, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- Rue des Pyrénées, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 137 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*  
Roger MADEC

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'école de ingénieurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert pour 3 postes à partir du 9 mai 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Article premier. — Les candidats pourront s'inscrire du 5 mars au 5 avril 2012.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 15 rue Fénelon, 75010 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2012 applicable au SAVS Didot Accompagnement situé au 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'Association « Didot Accompagnement » pour son SAVS Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris est fixée pour 2012 à 48 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 186 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 286 264 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 527 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 344 977 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 323 415,93 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 7 187,02 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 21,78 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon

la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la Mobilité ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, chef de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de Service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section tramway, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section tramway ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

#### Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau de la prévision et de la formation, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels et M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes responsable de la division achats-marchés.

#### Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section transports en commun, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section transports en commun.

#### Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé ;

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, chef du pôle transport, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des marchés de transport, M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division vélos en libre service et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission autos en libre-service.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique, Présidente de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes responsable de la division achats-marchés, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du Bureau, et à M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable du pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 19 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 4 juin 2012, pour 10 postes de généraliste.

Article premier. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 5 mars au 5 avril 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5

libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 avril 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 11 juin 2012, pour 10 postes, dans le secteur « protection maternelle et infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 5 mars au 19 avril 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 19 avril 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.**

- 1 — M. AGUT Pierre
- 2 — Mme AMSELLEM Sabine
- 3 — Mme CHATOUX Anne-Gabrielle née PETER
- 4 — Mme DE PASS Anneolga
- 5 — M. FROBERT Kévin
- 6 — Mme HEUZÉ Sophie
- 7 — M. LESAGE Jean-Marc
- 8 — Mme SELLIER Caroline
- 9 — M. TARJABAYLE Benoît.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.**

- 1 — Mme BRULÉ Michelle
- 2 — Mme CAILLERET RAPHAEL Anne

- 3 — Mme FARISON Stéphanie
- 4 — Mme FONTAINE Sophie née NOYERE
- 5 — M. FREY Eric
- 6 — Mme GANDOIS Catherine
- 7 — Mme GUEDET Corinne
- 8 — Mme KREBS Nathalie
- 9 — Mme LLANO Marie
- 10 — Mme MÉZIÈRE Marie-Claude née GRAND
- 11 — Mme PASCAUD Sylvie
- 12 — M. PRIN Marc.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

*La Présidente du Jury*

Anne-Sophie DESTRIATS

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00072 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal-Chef Yvonnick LE TEXIER, né le 11 janvier 1984, appartenant à la 27<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012 T 0057 instaurant la règle de stationnement interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 2 à 6 rue Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant les travaux réalisés par la C.P.C.U. rue Mondovi ;

Considérant dès lors, qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser six emplacements de stationnement payant au n° 3, rue Mondovi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MONDOVI, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public,*  
Alain THIRION

**Arrêté n° DTPP 2012-69 portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'hôtel O Menil Bon Temps situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 24 novembre 2010 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel O Menil Bon Temps sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 75020, et propose la fermeture des salles de douches des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages ainsi que des chambres n°s 306, 307 et 403 en raison de la présence d'un garde-corps non conforme et la fermeture

des chambres n°s 206, 207, 208, 306, 307 et 308 en raison de leur situation à plus de 10 mètres de la porte donnant accès à la cage d'escalier (absence de désenfumage des circulations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages d'une longueur de 20 mètres environ) ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 7 décembre 2010 ;

Vu la notification du 3 février 2011 à l'exploitant M. Mostefa HOUARI, et du 28 janvier 2011 au propriétaire des murs, la SCI ETOILE SAINT MARTIN, cogérée par M. Clément GUEZ et la S.A.R.L. SIBER, de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'Hôtel O Menil Bon Temps sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 75020 ;

Vu le procès-verbal en date du 14 septembre 2011, par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police propose la réouverture des salles de douches des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages ;

Vu le procès-verbal en date du 5 janvier 2012, par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police propose la réouverture des chambres n°s 206, 207, 208, 306, 307, 308 et 403 et émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 n° 2011-46 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'Hôtel O Menil Bon Temps sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 75020, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Gérard LACROIX

*Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° DTPP 2012-70 portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant prescriptions et de l'arrêté du 19 mai 2011 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel O Menil Bon Temps situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 24 novembre 2010 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel O Menil Bon Temps sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 75020, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité du 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel O Menil Bon Temps sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de contrôle, le 27 avril 2011, il a été constaté que la plupart de ces mesures n'étaient pas exécutées ou très partiellement ;

Vu l'arrêté de mise en demeure avant travaux d'office du 19 mai 2011 enjoignant M. Mostefa HOUARI de réaliser, dans un délai de 2 mois, les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans le procès-verbal de la sous-commission de sécurité ;

Vu le procès-verbal de visite du 5 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité du 10 janvier 2012 ;

Considérant, dans ces conditions, que la procédure de travaux d'office peut être interrompue ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 n° 2011-45 portant prescriptions et l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 n° 2011-509 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel O Menil Bon Temps sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 75020, sont abrogés.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté BR n° 12 00184 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 90 : 60 pour le concours externe, 30 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2012, au moins une année de services civils effectifs.

Peuvent se présenter les fonctionnaires en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Ne peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires en disponibilité à cette même date.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3<sup>e</sup> étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mercredi 4 avril 2012, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du jeudi 10 mai 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
des Ressources Humaines*  
Jean-Louis WIART

### Liste d'immeubles faisant l'objet de mainlevées d'arrêts de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 50, rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 16 janvier 2012).

La mainlevée de l'arrête de péril du 29 novembre 1993 est prononcée par arrêté du 16 janvier 2012.

Immeuble sis 23, rue du Capitaine Madon, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 16 janvier 2012).

La mainlevée des arrêtes de péril du 23 décembre 2002 et du 28 septembre 2004 est prononcée par arrêté du 16 janvier 2012.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Avis de signature d'un contrat de bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la SEMAEST portant sur des locaux commerciaux répartis dans 32 immeubles à Paris.

Suivant délibération du Conseil de Paris n° 2011 DDEEES 339 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, la Ville de Paris a décidé de conclure un bail emphytéotique administratif avec la SEMAEST portant sur 80 locaux commerciaux environ répartis dans 32 immeubles à Paris.

Le contrat de bail emphytéotique administratif a été signé le 29 décembre 2011 par M. Laurent MENARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de M. le Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 29 mars 2011 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 8 avril 2011, pages 802 et suivantes, lequel a été modifié par arrêté municipal du 13 juillet 2011 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 26 juillet 2011, page 1776.

Le contrat de bail emphytéotique administratif est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau de l'Immobilier d'entreprise, à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris, 8, rue de Cîteaux, à Paris (75012) sur rendez-vous téléphonique au 01 71 19 20 00 aux heures suivantes : 9 h 30-11 h 30 et 14 h-17 h.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Paris contre la décision de signer le contrat de bail emphytéotique administratif est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 9 mai 2012 pour le recrutement de 3 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les candidats pourront s'inscrire du 5 mars au 5 avril 2012.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — 15 rue Fénelon, 75010 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés à cette même adresse pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

**Attention :** en cas de réussite à ce concours, les candidats devront obligatoirement effectuer :

- un stage probatoire de 15 mois,
- une scolarité de 3 ans,
- 8 ans de service à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste.**

Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 4 juin 2012 à Paris, pour 10 postes de généraliste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du

11 juin 2012 à Paris, pour 10 postes, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifier d'un certificat ou diplôme figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 5 mars au 19 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action sportive, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est susceptible d'être prochainement vacant.

### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

### ATTRIBUTIONS

La Direction de la Jeunesse et des Sports promeut le sport de proximité ainsi que le sport de haut niveau à Paris et met en œuvre la politique municipale en direction des jeunes parisiens.

La Direction de la Jeunesse et des Sports se compose de trois sous-directions : la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, la sous-direction de l'action sportive et la sous-direction de la jeunesse. Quatre circonscriptions territoriales assurent la gestion des 350 équipements sportifs.

La sous-direction de l'action sportive a pour mission de contribuer à la conception et de mettre en œuvre la politique sportive municipale. Elle se compose de deux services (le Service du sport de proximité et le Service du sport de haut niveau et des concessions sportives) et de deux missions (la Mission événementielle et la Mission des piscines externalisées). Elle compte 85 agents en effectifs budgétaires et gère un budget de fonctionnement de 9 M Euros pour le sport de haut niveau, et de 15 M Euros pour le sport de proximité et le sport évènementiel.

La Mission événementielle développe les opérations grand public de type « Paris Plage », assure la gestion en régie externalisée du Stade Charléty, ainsi que la gestion des bases nautiques.

La Mission des piscines externalisées assure un rôle de conception et de contrôle de la politique d'animation des 8 piscines gérées dans le cadre de délégations de services publics ou de marchés de service.

Le Service du sport de proximité est en charge de la politique de proximité dont la mise en œuvre repose sur l'action des clubs sportifs soutenus par des subventions et par l'octroi de créneaux, sur l'organisation de l'activité sportive périscolaire dans l'enseignement primaire, et sur la promotion des pratiques sportives dites « libres » terrestres ou aquatiques. Ce service intervient en relation étroite avec les mairies d'arrondissement.

Le Service du sport de haut niveau et des concessions sportives assure les relations avec les grands clubs et les fédérations nationales ou internationales dans le cadre de l'organisation à Paris de grands événements. Il gère 40 concessions sportives sous des formules juridiques diverses et garantit à ce titre la qualité du patrimoine sportif parisien.

Au cours des trois prochaines années, le sous-directeur (F/H) devra mener en particulier les chantiers suivants :

— achever la structuration de la filière de l'animation sportive créée en 2005 et en déconcentrer les cadres auprès des chefs de circonscription,

— assurer le suivi de plusieurs grands projets au nombre desquels : l'organisation de la gestion du stade Jean Bouin, les relations avec la société en charge de l'organisation de l'Euro 2016, la mise en œuvre du programme de travaux du POPB,

— contribuer à l'élaboration du programme sportif des Berges de Seine,

— définir les modes gestion et lancer le chantier de la piscine Seine Ouest...

Soucieux de mener à bien ces projets et capable de fonctionner en « mode projet », il devra disposer de solides compétences juridiques. Compte tenu de la sensibilité des dossiers, il devra disposer de grandes qualités de diplomatie et d'une aptitude confirmée en matière de négociation. Enfin il devra être un gestionnaire rigoureux compte tenu de l'exigence à apporter en terme de sécurité et de qualité de l'animation à toute l'activité sportive périscolaire (175 000 enfants accueillis par an dans près de 200 centres).

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Formation souhaitée : administrateur ou équivalent.

Qualités requises :

- 1 — Sens du travail en équipe ;
- 2 — Capacité de synthèse ;
- 3 — Réactivité ;
- 4 — Goût pour la négociation ;
- 5 — Qualités managériales et relationnelles affirmées.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — 25, boulevard Bourdon, à Paris (4<sup>e</sup>) — Métro Bastille, Sully Morland ou Quai de la Rapée.

#### PERSONNE A CONTACTER

Mme Laurence LEFEVRE — Directrice de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, à Paris (4<sup>e</sup>) — Téléphone : 01 42 76 30 06 — Mél : laurence.lefevre@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES-DJS/SDAS 180112 ».

#### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire.

Poste : Chargé du suivi des écoles supérieures municipales et des grands projets universitaires.

Contact : M. Patrick LEGRIS — Chef de Bureau — Téléphone : 01 56 95 20 97.

Référence : BES 12 G 01 32.

#### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine Communication & Evénementiel.

Poste : Acheteur Expert au CSP 2.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 01 34.

#### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).

Poste : Ingénieur base de données géomaticien — Service topographie et documentation foncière — S/D de l'action foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme COMBES MIAKINEN — Téléphone : 01 42 76 31 00 — Mél : marie-christine.combes-miakinen@paris.fr.

Référence : intranet ITP 24366.

#### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).

Poste : Chargé de secteur budgétaire pour la Direction de l'Urbanisme — Bureau F2 — Espaces publics — S/D des finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Fabien GIRARD ou Mme CLAIRE BURIEZ — Téléphone : 01 42 76 34 13 / 31 97 — Mél : fabien.girard@paris.fr / claire.buriez@paris.fr.

Référence : intranet ITP 26976.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26838.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Rambuteau.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Service de la communication.

Attributions / activités principales : en liaison avec la DIR-COM, le chef du service est chargé : de la promotion des actions de la Direction ; des relations avec les médias ; de l'organisation des manifestations et du protocole des réceptions ; de la communication interne ; du pilotage des supports de communication externe. Ce poste est rattaché à la Directrice des Affaires Culturelles. Les interlocuteurs : journalistes ; prestataires de service de la Direction pour les différents établissements (musées, bibliothèques) ; chefs d'établissements extérieurs de la Direction ; chefs de service de la Direction.

Conditions particulières d'exercice : compte tenu des missions de ce poste et de leur évolution au sein de la D.A.C., le poste est susceptible d'être transféré à l'établissement public des musées en cours de création.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience dans un poste comparable.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et réactivité ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : sens des relations humaines.

## CONTACT

Mme Laurence ENGEL — Directrice des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 36 — Mél : laurence.engel@paris.fr.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26651

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Médiathèque Jean-Pierre Melville — 79, rue Nationale, 75013 Paris — Accès : métro Olympiades.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable des fonds chinois de la médiathèque.

Attributions / activités principales : descriptif de l'établissement : au carrefour des rues de Tolbiac et Nationale, la médiathèque JP Melville est un établissement de 3 500 m<sup>2</sup> sur 4 niveaux, organisé en 4 sections (A-J-D-V) et fonctionnant actuellement autour d'une banque de prêt unique. L'établissement passe à l'automatisation à l'automne 2011. La médiathèque possède un fonds de 140 000 documents, dont un fonds thématique en chinois et vietnamien. Ses publics sont très diversifiés et très actifs (600 000 prêts annuels). La médiathèque s'investit dans un programme d'actions culturelles transversales, en partenariat avec divers acteurs de la vie locale. L'équipe compte 35 postes. Les fonds asiatiques (chinois et vietnamien) présentent les caractéristiques suivantes : 6 000 documents en adultes et en jeunesse ; environ 500 acquisitions annuelles (budget de 10 000 €). Descriptif du poste : gestion des fonds chinois : acquisition, description, désherbage, catalogage ; Promotion des fonds : mise en valeur, animations, développement de partenariats locaux en lien avec le responsable des actions culturelles de la médiathèque ; Participa-

tion à la coordination des fonds asiatiques, tant en interne (avec le responsable des fonds vietnamiens) que sur le réseau.

Conditions particulières d'exercice : contraintes du poste : déplacements sur le réseau ; présence éventuelle en horaires décalés lors des animations (après 19 h).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : maîtrise des méthodes et outils de bibliothéconomie, notamment du catalogage.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes capacités d'adaptation et d'intégration ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : envie de s'investir dans les activités d'un gros équipement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise du chinois — bonne connaissance des communautés chinoises et de leurs pratiques culturelles — maîtrise de la bureautique (Excel, Word).

## CONTACT

Isabelle KIS, responsable de la médiathèque — Sylvie COLOMBANI, adjointe — Téléphone : 01 53 82 76 76.

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

## LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> : restauration scolaire.

## NATURE DU POSTE

Adjoint administratif chargé de l'accueil des familles et de la facturation

Fonctions du poste : sous la responsabilité du responsable du service accueil/facturation.

Missions :

— Accueil des familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires, calcul des tarifs, facturation, contact avec les directeurs d'écoles, gestion des litiges, secrétariat divers ;

— Accueil des familles désirant inscrire leurs enfants en centres de vacances.

Profil :

— Bonne maîtrise de l'outil informatique, bureautique (EXCEL et WORD), et d'Internet ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Respecter la confidentialité des informations ;

— Savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande, y répondre de manière courtoise ;

— Discrétion, neutralité et objectivité face aux usagers.

Poste à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL